

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19437

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 85 % »,

le taux :

« 100 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le taux de pauvreté des seniors augmente depuis 2015 et le ratio entre pensions et salaires ne cesse de se dégrader. De plus, depuis 2017, les retraités ont subi une baisse, en moyenne, de 9,6% de leur pouvoir d'achat engendrée par la hausse de la CSG et la sous-indexation des pensions.

Il y a urgence à réparer cette véritable injustice sociale, les classes les plus modestes sont exposées au chômage, touchent les plus faibles revenus durant leur carrière professionnelle, et ne voient pas leur situation s'améliorer lors de la retraite au vu du montant de leur pension.

Cet amendement vise à garantir, en cas de carrière complète, une retraite, non pas à 85%, mais à 100% du SMIC.

Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.